COMPTE RENDU N°07/2024
BUREAU DU 18 SEPTEMBRE 2024

PRESENTS :

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		**Pour :**	8
En exercice :	10	**Vote :**	**Contre :**	0
Présents :	8		**Abstention :**	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Nathalie PINEAU, Louis SALA.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 11 septembre 2024

RENDU

Le PV du dernier Conseil est adopté à l'unanimité des présents.

Le Secrétaire de séance est désigné : Jean ROMEO.

La séance est ouverte par Président qui présente l'ordre du jour :

Ordre du jour

1) Travaux de renouvellement des réseaux AEP et EU de la rue de l'église sur la commune de Théza : Demande de subventions ;
2) ZAE du Port – parcelle AS 144 : Substitution du titulaire du contrat d'amodiation et garantie de reprise du passif de la SARL MARTINEZ Constructions navales ;
3) Convention de servitudes CS06 (PO 13807) avec ENEDIS – parcelle AN 441, Lieu-dit Las Parets à Saint-Cyprien – LSD Tranche 2 ;
4) Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SYDEEL 66 pour des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique et des communications électroniques de la LSD Tranche 3 ;
5) Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la LSD Tranche 4 - Avenant n°1 ;
6) Renouvellement de la ligne de trésorerie ;

7) Modification de la régie du Pôle Déchets ;
8) Décisions sur l'eau ;
9) Contrat de prêt avec la Banque Postale ;
10) Candidature à l'appel à projets CITEO/ADELPHE « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique » - « Levier 2 : Améliorer le captage des cartons et fibreux des ménages ».

Questions diverses.

Affaire n° 1 : Travaux de renouvellement des réseaux AEP et EU de la rue de l'église sur la commune de Théza : Demande de subventions :

Le Président expose à l'assemblée,

Considérant, que dans le cadre de sa compétence « Eau Potable et Assainissement », la Communauté de communes Sud Roussillon, intervient sur le renouvellement des réseaux AEP/EU,
Considérant la priorité d'investissement soulignée dans les schémas directeurs AEP de 2022 et EU de 2016,
Considérant que L'ensemble de l'infrastructure AEP et EU de la rue de l'Eglise à THEZA, date des années 60 et est composée essentiellement d'un réseau Fonte 150 et 60 mm pour l'eau potable et amiante ciment Ø 150mm pour l'assainissement,
Considérant par suite qu'il est opportun de mener les travaux suivant le programme technique ci-annexé et de solliciter des subventions pour les réaliser,

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳**APPROUVE** le projet de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la rue de l'église Commune de THEZA, tels que décrits dans le programme technique ci-annexé, pour un montant global estimé à 440 000 € HT, dont 239 450 € HT pour l'eau potable et 200 550 € HT pour l'assainissement.

↳**DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets Eau et Assainissement ;

↳**DECIDE** de réaliser cette opération (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ou le cas échéant de sa déclinaison régionale ;

↳**DECIDE** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;

↳**SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du département au titre de notre contrat de territoire, pour la réalisation de cette opération ;

↳**S'ENGAGE** à rembourser à l'agence de l'eau ou au Département, un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées par le contrat de territoire ;
↳**PREND ACTE QUE**
- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent l'octroi des aides,
- De la durée totale de validité des subventions.

↳**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Affaire n° 2 : ZAE du Port – parcelle AS 144 : Substitution du titulaire du contrat d'amodiation et garantie de reprise du passif de la SARL MARTINEZ Constructions navales :

Le Président expose à l'assemblée,

La société MARTINEZ CONSTRUCTIONS NAVALES & FILS qui exploitait un fonds de commerce de construction et de réparation navale, et autres activités, s'est vue consentir par la commune de Saint Cyprien un contrat d'amodiation sur la parcelle cadastrée à Saint Cyprien, section AS n° 144. Ce contrat a pris effet le 01/01/2017 pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 31/12/2046.

Le transfert de la gestion de la zone portuaire à la communauté de communes étant intervenue par délibérations du 29 novembre 2017 et du 24 septembre 2018, a entrainé le transfert de la gestion des parcelles AS 144 et AS 820 et des contrats d'amodiation correspondants.

La société MARTINEZ CONSTRUCTIONS NAVALES & FILS rencontrant des difficultés d'exploitation, elle a été mise en redressement judiciaire le 24 avril 2024. Par suite et afin d'assurer la poursuite de son activité, elle a décidé de confier l'exploitation de son fonds de commerce à un locataire-gérant, la société CHANTIER NAVAL MARTINEZ, dont les actionnaires sont tous des membres de la famille Martinez. Ce contrat court pour 12 années entière et consécutives à compter du 10/04/2024, soit jusqu'au 10/04/2036.

Considérant que la société locataire-gérante est présidée par un membre de la même famille que la société titulaire du contrat d'amodiation, il est proposé d'acter la substitution de la société MARTINEZ CONSTRUCTIONS NAVALES & FILS par la société CHANTIER NAVAL MARTINEZ dont le numéro de SIRET est le 925 378 069 00015, et ce à la date de la mise en location-gérance du fonds de commerce, soit au 10 avril 2024.

Considérant par ailleurs que la société MARTINEZ CONSTRUCTIONS NAVALES & FILS est redevable de plusieurs loyers et factures d'eau impayés, il est proposé d'inclure dans le contrat d'amodiation restant à courir, un article portant garantie de reprise du passif.

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳**ACCEPTE** la substitution de la société CHANTIER NAVAL MARTINEZ à la société MARTINEZ CONSTRUCTIONS NAVALES & FILS dans le contrat d'amodiation accordé cette dernière et restant à courir jusqu'au 31/12/2046 ;

↳**ACCEPTE** que soit ajouter un alinéa 5 à l'article 4 dudit contrat afin de prendre en considération les cas de mise en location-gérance du fonds de commerce de l'Occupant initial ;

↳**ACCEPTE** que soit ajouté à l'article 5 dudit contrat un point 3 intitulé « GARANTIE DE REPRISE DU PASSIF » afin que la société nouvellement titulaire reprenne le passif des sommes dues par sa prédécesseuse ;
↳**AUTORISE** le Président ou son représentant dument habilité à signer toute pièce utile à la formalisation de ce transfert et notamment l'avenant ci-joint.

Affaire n° 3 : Convention de servitudes CS06 (PO 13807) avec ENEDIS – parcelle AN 441, Lieu-dit Las Parets à Saint-Cyprien – LSD Tranche 2 :

Le Président expose à l'assemblée,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L 5214-16 du CGCT,
Vu le Projet de Territoire de la Communauté de communes Sud Roussillon,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Liaison Structurante Durable tranche 2 « Les Massardes », ENEDIS sollicite de la Communauté de communes qu'elle lui concède une servitude de passage pour son réseau, sur la parcelle cadastrée section AN numéro 44, sur la commune de Saint-Cyprien, dont l'EPCI est propriétaire.

Considérant qu'à raison de l'implantation d'un éclairage public le long de cette liaison cyclable, il est opportun que la Communauté de communes accorde à ENEDIS une servitude de passage de réseau sous les aménagements de voirie qu'elle va réaliser sur la parcelle cadastrée section AN numéro 441 lui appartenant, sise lieu-dit Las Parets à Saint-Cyprien.

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

✎**ACCEPTE** les termes de la convention de servitude avec ENEDIS telle que ci-annexée ;

✎**AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tous documents utiles en application de la présente délibération.

4

Affaire n° 4 : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SYDEEL 66 pour des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique et des communications électroniques de la LSD Tranche 3 :

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la tranche 3 de la Liaison Structurante Durable, la Communauté de communes Sud Roussillon souhaite réaliser l'enfouissement et la mise en esthétique des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques. Elle sollicite l'attribution d'une participation d'ENEDIS et d'Orange par le biais du SYDEEL 66. Le SYDEEL 66 propose par ailleurs, d'être maitre d'ouvrage et coordinateur unique de l'opération.

Une convention doit être conclue avec le SYDEEL afin de :

- Définir les modalités d'organisation et de coordination des travaux de dissimulation du réseau public de distribution électrique et de communications électroniques ;
- Définir les modalités de financement des travaux de mise en esthétique des réseaux entre les deux parties contractantes.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 151 131,60 € TTC dont 92 275 € à la charge de la Communauté de communes, après déduction de la participation d'ENEDIS et d'Orange. Ces montants seront augmentés ou diminués selon la révision des prix prévue dans les marchés avec les entreprises.
La part revenant à la Communauté de communes sera réglée comme suit :

- 30 % du montant estimatif dès l'approbation de la convention ;

- 50 % du montant estimatif dès le démarrage du chantier ;

- Le solde réel après l'établissement de l'état de liquidation de l'opération par le SYDEEL au vu du coût réel de la réalisation des travaux (comprenant la révision des prix).

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳**APPROUVE** la convention avec le SYDEEL 66 pour l'organisation et la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique et de communications électroniques de la Liaison Structurante Durable Tranche 3, ci-annexée avec son plan de financement ;

↳**DESIGNE** le SYDEEL 66 maître d'ouvrage et coordonnateur unique de l'opération ;

↳**AUTORISE** le Président ou toute personne habilitée à signer la convention ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

Affaire n° 5 : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la LSD Tranche 4 - Avenant n°1 :

Le Président expose à l'assemblée,

La Communauté de communes Sud Roussillon a notifié en date du 1er février 2022, un marché subséquent de Maîtrise d'Œuvre N° 20220103MS avec le groupement BE2T/JCK INGENIERIE, pour l'aménagement de la Liaison Structurante Durable Tranche 4 – Voie du Moulin sur les communes de Saint-Cyprien et Latour-Bas-Elne, à hauteur de 17 500 € HT (taux de rémunération de 4 % appliqué à 437 500 € HT de travaux estimés).

Les travaux prévus par le programme des travaux initial ont évolués à l'issue des présentations des différents avant-projets et aussi, du fait d'un aménagement nouveau réalisé à proximité.
En effet, la commune de Saint-Cyprien a en 2023, réalisé un nouvel accès au cimetière par la voie du Moulin objet de l'aménagement. Ces travaux créant une nouvelle entrée, nous ont questionnés durant la phase AVP et il a été décidé de basculer la voie douce de 3.00 m de large, du côté du cimetière en lieu et place du trottoir existant, conservé dans le programme initial.
De plus, le trottoir opposé a dû être revu, il a donc été décidé de maximiser l'implantation d'espaces verts, de créer un cheminement piétons PMR, côté ZAE Las Hortes, afin de continuer à mieux desservir les commerces et les artisans à pied en toute sécurité.
Aussi l'aménagement des espaces verts au point de vue technique a été revu afin d'intégrer des adaptations aux restrictions en eau.
L'état de surface des deux giratoires s'étant dégradé en deux années, dû au trafic de poids lourds régulier et plus important, et au vu de leur vétusté (réalisé en 2007 pour celui côté rue Delattre et 2012 pour celui côté rue Courteline), il a été décidé de rénover la couche de roulement (les structures étant bonnes) dans un souci d'entretien, de sécurité et de cohérence d'aménagement.
Enfin, l'inflation est venue faire augmenter l'enveloppe dédiée aux travaux entre 2022 et 2024.
Le taux de rémunération de 4 % appliqué reste inchangé pour 652 750€ HT de travaux prévus.

En conséquence, et après une nouvelle proposition du bureau d'études, le délai initial de 3 semaines est prolongé de 2 semaines à la vue des études complémentaires, cela porte le délai total à 5 semaines, de même que la modification du programme des travaux a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 8 610.00 €

- Montant TTC : 10 332.00 €
- % d'écart introduit par l'acte modificatif : 49.20%

Ainsi, le nouveau montant du marché public s'établit comme suit :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 26 110.00 €
- Montant TTC : 31 332.00 €

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳**APPROUVE** l'avenant n°1 du marché n°20220103MS, tel que présenté,

↳**IMPUTE** la dépense correspondante au Budget Principal de la Communauté de communes Sud Roussillon,

↳**AUTORISE** le Président ou son Représentant dument habilité, à signer l'avenant et tout acte utile en la matière,

↳**CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Affaire n° 6 : Renouvellement de la ligne de trésorerie :

Le Président expose à l'assemblée,

Il est proposé au Bureau de renouveler la ligne de trésorerie pour une durée d'un an afin de gérer ses avances de trésorerie.

La Caisse d'Epargne a fait une proposition pour un montant de 1 000 000,00€ aux conditions ci- dessous :

Tirages des fonds virement	1 000 000€
Durée maximum	12 mois
Taux d'intérêt	Euribor 1 semaine
Marge appliquée	1%
Périodicité	Trimestrielle

Frais de dossier : 2 000€
Base de calcul des intérêts : Exact/360
Tirage : crédit d'office
Remboursement : débit d'office
Demande de tirage : aucun montant minimum
Créneau horaire de saisie : entre 0H et 16H30 tirage Jour J+1; de 16h30 à 23h59, tirage jour J +2.
Demande de remboursement : aucun montant minimum
Créneau horaire de saisie : entre 0H et 16H30 remboursement Jour J+1; de 16h30 à 23h59, remboursement jour J +2.
Commission de non-utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳**ACCEPTE** de renouveler auprès de La Caisse d'Epargne la ligne de trésorerie pour une durée maximum de 12 mois et un montant de 1 000 000,00 € aux conditions présentées ;

↳**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir ;

↳**DIT QUE** les crédits nécessaires au paiement des échéances seront prévus aux budgets de la collectivité.

Affaire n° 7 : Modification de la régie du Pôle Déchets :

Le Président expose à l'assemblée,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2020 portant délégations d'attributions au Bureau communautaire et au président dont celle du bureau communautaire de créer (modifier ou supprimer) des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 septembre 2024 ;

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳**DIT QUE** le présent acte annule et remplace la délibération du n°2022-03/30Bdu 30 mars 2022 ;

↳**DECIDE D'APPROUVER LES MODALITES SUIVANTES :**

« **Article 1** : Il est institué une régie de recettes auprès du service déchets de la communauté de communes Sud Roussillon.

Article 2 - Cette régie est installée à Saint-Cyprien, 16 rue Jérôme et Jean Tharaud.

Article 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Les produits des ventes des containers pour déchets verts et composteurs individuels ; Compte d'imputation : 7018
2. Les produits des reproductions des cartes de déchetterie ainsi que les produits des dépôts en déchetterie ; Compte d'imputation : 75888
3. Les produits de la location de caisson pour les déchets verts ; Compte d'imputation : 7083

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° : Par chèque bancaire, postal et assimilé ;
2° : Par carte bancaire ;
Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou d'une quittance ;

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Orientales.

Article 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.

Article 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les mois au minimum.

Article 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous lesmois.

Article 11 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et le décret à venir ;

Article 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et le décret à venir ;

Article 13 - Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. »

Affaire n° 8 : Décisions sur l'eau :

Le Président expose à l'assemblée,

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
Mme CLARIMONT Thérèse [redacted] Saint-Cyprien Village	Demande de dégrèvement de la facture **arrêt de compte 2024** suite à compteur défaillant (436 m³ facturés)	Révision de la facturation **arrêt de compte 2024** basée sur la consommation moyenne des 3 dernières années soit 49 m³.	**Avis favorable.**
M LAVALLEE [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture **arrêt de compte 2024** suite à une fuite lié au transfert de compteur (78 m³ facturés)	Révision de la facturation **arrêt de compte 2024** basée sur la consommation moyenne des 3 dernières années soit 14 m³	**Avis favorable.**
Mme ROELANDT Lucette [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture **solde 2024** suite à fuite sur alimentation principale (419 m³ facturés)	Révision de la facturation **solde 2024** basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 106 m³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 53 m³ pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
Mme BARRERE Aude [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture **solde 2024** suite à une fuite sur alimentation principale (624 m³ facturés)	Révision de la facturation **solde 2024** basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 30 m³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 15 m³ pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
NOM-PRENOM	**OBJET DE LA DEMANDE**	**PROPOSITION AU BUREAU**	**DECISION DU BUREAU**
Mme BRUZI Ninon Succession [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture **solde 2024** suite à une fuite sur joint au compteur (266 m³ facturés)	Révision de la facturation **solde 2024** basée sur : - le double de la consommation des 14 derniers mois soit 160 m³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 14 derniers mois soit 80 m³ pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M BOY Dominique [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur canalisation enterrée (621 m³ facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 42 m³ pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 21 m³ pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
Mme DURANT Viviane [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur canalisation principale (378 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation de 2020 à 2022 soit 70 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne de 2020 à 2022 soit 35 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M OLLIVIER François [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur canalisation principale (307 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 6 derniers mois soit 92 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 6 derniers mois soit 46 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M BOSSUET Jean Marie [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (534 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 78 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 39 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M JODIER Christian [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation générale (867 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 216 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 108 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M BADOSA René [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à fuite sur alimentation principale (343 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 122 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 61 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M THERRODE Jean-Pierre [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture **solde 2024** suite à une fuite sur alimentation principale (327 m^3 facturés)	Révision de la facturation **solde 2024** basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 108 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 54 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M NIZARD Jacques [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture **solde 2024** suite à une fuite sur alimentation principale (159 m^3 facturés)	Révision de la facturation **solde 2024** basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 118 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 59 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M RECROSIO Bruno [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture **solde 2024** suite à une fuite sur canalisation enterrée (360 m^3 facturés)	Révision de la facturation **solde 2024** basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 152 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 76 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M LAUZET Daniel [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture **solde 2024** suite à une fuite sur canalisation enterrée (200 m^3 facturés)	Révision de la facturation **solde 2024** basée sur : - le double de la consommation des 2 dernières années soit 148 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 2 dernières années soit 74 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
Mme ROUGIER Marie-Claude [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture **solde 2024** suite à une fuite sur alimentation principale (1255 m^3 facturés)	Révision de la facturation **solde 2024** basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 128 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 64 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M CANDELA Guy [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture **solde 2024** suite à une fuite sur canalisation enterrée (136 m^3 facturés)	Révision de la facturation **solde 2024** basée sur : - le double de la consommation de la dernière année soit 48 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne de la dernière année soit 24 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M CANAL Jean [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à fuite sur alimentation principale (273 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation de 2020 à 2022 soit 248 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne de 2020 à 2022 soit 124 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M LACHAUD Jacques [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur canalisation principale (1946 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 86 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 43 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M GIBERT Jean-Jacques [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (1021 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 136 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 68 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M MARTINEZ Jean-François [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (299 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 264 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 132 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M et Mme BONAFOS Denis [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur canalisation enterrée (314 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 166 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 83 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M MONTAGNE Paul [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur canalisation enterrée (2739 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 248 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 124 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M COULLAUD René [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (215 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 130 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 65 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M MORIO Holmlund [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur joint au compteur (1352 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 776 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 388 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M MOURET Christian [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à fuite sur canalisation enterrée (156 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 28 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 14 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M et Mme ROSART Jean-Luc [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur canalisation principale (276 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 146 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 73 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M LAUZEVIS Patrick [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur canalisation enterrée (660 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 604 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 302 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M TABA Philippe [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur canalisation enterrée (1640 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 160 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 80 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M BORBEY Jean Jérôme [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (1529 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 7 derniers mois soit 98 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 7 derniers mois soit 49 m3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M KUPIEC David [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation générale (433 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation après réparation soit 84 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne après réparation soit 42 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
Mme PERNOT Carmen [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (956 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 328 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 164 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M NEVE Julien [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur canalisation enterrée (390 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation après réparation soit 108 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne après réparation soit 54 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M BESNARD Christian [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à fuite sur alimentation principale (431 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 126 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 63 m^3 pour la partie assainissement.	14 **Avis favorable.**
M TECHE DUCHEMIN [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (332 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 116 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 58 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M BARBOTEU Hervé [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (3339 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 694 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 347 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
Mme JANIN Christiane [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (1810 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 188 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 94 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
Mme BIANCHINI BURLOT Béatrice [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (407 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation de 2023 soit 186 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne de 2023 soit 93 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
Mme RENAUD Catherine [redacted] Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation générale (161 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 88 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 44 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M MAGNIER Alain [redacted] Saint-Cyprien Plage (Mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (534 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 200 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 100 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M CASES Robert [redacted] Saint-Cyprien Plage (Global)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur canalisation enterrée (276 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 128 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 64 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
Mme PEUGNET Anne-Marie [redacted] Saint-Cyprien Plage (Global)	Demande de dégrèvement de la facture **solde 2024** suite à une fuite sur canalisation enterrée (191 m^3 facturés)	Révision de la facturation **solde 2024** basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 62 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 31 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M DEMARTEAU Robert [redacted] Saint-Cyprien Plage (Mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture **solde 2024** suite à une fuite dans vide sanitaire (1232 m^3 facturés)	Révision de la facturation **solde 2024** basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 798 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 399 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M RAT André [redacted] Saint-Cyprien Plage (Global)	Demande de dégrèvement de la facture **solde 2024** suite à une fuite sur alimentation générale (1217 m^3 facturés)	Révision de la facturation **solde 2024** basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 10 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 5 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
Mme DORE Liliane [redacted] Saint-Cyprien Plage (Mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture **solde 2024** suite à une fuite sur alimentation générale (209 m^3 facturés)	Révision de la facturation **solde 2024** basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 66 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 33 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M RIBIER Patrick [redacted] Saint-Cyprien Plage (Global)	Demande de dégrèvement de la facture **solde 2024** suite à une fuite sur alimentation générale (184 m^3 facturés)	Révision de la facturation **solde 2024** basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 34 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 17 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
SCI CIN CYPR [redacted] Saint-Cyprien Plage (Global)	Demande de dégrèvement de la facture **solde 2024** suite à une fuite sur alimentation générale (340 m^3 facturés)	Révision de la facturation **solde 2024** basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 60 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 30 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M BLANCKAERT Timmy [redacted] Théza (Global)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite au compteur (165 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - la consommation moyenne après réparation soit 132 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M ARMANGAU Arnaud [redacted] Corneilla-del-Vercol (Global)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (813 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation de 2023 soit 186 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne de 2023 soit 93 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
Mme MEZOU Annonciade [redacted] Corneilla-del-Vercol	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (1436 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 284 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 142 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M BENEZET Benoît [redacted] Corneilla-del-Vercol	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite au niveau du compteur (472 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 366 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 183 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
Mme SANTIAGO Rafaela [redacted] Corneilla-del-Vercol	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation générale (574 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation de 9 mois soit 424 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne de 9 mois soit 212 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M ZOIA Pierre [redacted] Alénya (Mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (988 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation de 2020 à 2022 soit 188 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne de 2020 à 2022 soit 94 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M CARRARA Fabrice [redacted] Alénya	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite suite déplacement compteur (1048 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur la moyenne des 3 dernières années soit 51 m^3.	**Avis favorable.**
Mme IGUNA Mathilde [redacted] Alénya	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (781 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 190 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 95 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M MERINO Henri [redacted] Alénya	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (251 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 150 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 75 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M GIANNICI Hervé [redacted] Alénya	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (1614 m^3 facturés	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation de 2023 soit 86 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne de 2023 soit 43 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M MINANA Patrice [redacted] Alénya	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite dans canalisation enterrée (722 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 170 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 85 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
Mme CALMON PONS Jeanine [redacted] Alénya	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (497 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 198 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 99 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M CARRARA Fabrice [redacted] Alénya	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur compteur (1048 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur la moyenne des 3 dernières années soit 51 m^3.	**Avis favorable.**
Mme WIMART Michèle [redacted] Latour-bas-Elne	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (512 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 94 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 47 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M DEMAN Michel [redacted] Latour-Bas-Elne	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite dans vide sanitaire (501 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 348 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 174 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M LEMPERRIERE Maurice [redacted] Latour-Bas-Elne	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur canalisation enterrée (2556 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 322 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 161 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M DAPSENCE François [redacted] Latour-Bas-Elne	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite lors de travaux Sud roussillon (222 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur la consommation moyenne des 3 dernières années soit 63 m^3.	**Avis favorable.**
M JUAREZ Eric [redacted] Latour-Bas-Elne	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite dans vide sanitaire (403 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 242 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 121 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
Mme COMES Lydie [redacted] Latour-Bas-Elne	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur canalisation enterrée (611 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 300 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 150 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M ALSINA Jean [redacted] Latour-Bas-Elne	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur canalisation enterrée (861 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 206 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 103 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M CHATELAIN Michel [redacted] Latour-Bas-Elne	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite dans vide sanitaire (429 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 190 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 95 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
Mme HARDY Mireille [redacted] Latour-Bas-Elne	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur joint au compteur (193 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 98 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 49 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M GOUVEIA DA SILVA Miguel [redacted] Latour-Bas-Elne	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (514 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 354 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 177 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.** 20
M BONO Cyril [redacted] Latour-Bas-Elne (Mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (366 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation de 2023 soit 160 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne de 2023 soit 80 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M CAMMAN Henri [redacted] Saint-Cyprien Village (mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (1627 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation de 2020 à 2022 soit 190 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne de 2020 à 2022 soit 95 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M BASILLE Thierry [redacted] Saint-Cyprien Village	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (189 m3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 78 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 39 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M TEIXIDOR Alain [redacted] Saint-Cyprien Village	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (202 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 172 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 86 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
Mme MAURY Vanessa [redacted] Saint-Cyprien Village	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (1193 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 333 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 166 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M CUGNET Maurice [redacted] Saint-Cyprien Village	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (362 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 242 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 121 m^3 pour la partie assainissement	**Avis favorable.**
Mme PICCOLO Lucienne [redacted] Saint-Cyprien Village	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur canalisation enterrée (62 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 62 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 31 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
Mme PIGE Mireille [redacted] Saint-Cyprien Village	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (245 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 176 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 88 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
Mme LLOBELL Richard [redacted] Saint-Cyprien Village	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur canalisation enterrée (387 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 300 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 150 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
SARL Le TCHIN Restaurant la Mamounia [redacted] Saint-Cyprien Village	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (706 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur la consommation moyenne des 3 dernières années soit 471 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
Mme CHARELLI BALAGUE Sylvie [redacted] Saint-Cyprien Village	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur compteur défectueux (971 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur la consommation moyenne sur 16 mois soit 99 m^3.	**Avis favorable.**
M SASTRE Hubert [redacted] Montescot	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (269 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 246 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 123 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
Mme MUNOZ Carmen [redacted] Montescot	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (263 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 146 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 73 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M MADELON Jean [redacted] Montescot	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur canalisation enterrée (204 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation de 2020 à 2022 soit 106 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne de 2020 à 2022 soit 53 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M PLISSONNEAU Laurent [redacted] Montescot	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur canalisation enterrée (461 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 238 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 119 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
Mme SCHMUTZ [redacted] Montescot (Mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite dans vide sanitaire (160 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 98 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 49 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
M DUPLAA Alain [redacted] Montescot (Mensualisé)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite dans vide sanitaire (807 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 352 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 176 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
M GODEFROY Thierry [redacted] Montescot (Global)	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite enterrée (201 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 50 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 25 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
Résidence Hameaux du Port I Saint-Cyprien Syndic	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur alimentation principale (3353 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation de 2020 à 2022 soit 2208 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne de 2020 à 2022 soit 1104 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
Le Fournil [redacted] Saint-Cyprien Syndic	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur canalisation enterrée (7250 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation de 2020 à 2022 soit 756 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne de 2020 à 2022 soit 378 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
Résidence le Corail Saint-Cyprien Syndic	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur canalisation enterrée (4409 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 1176 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 588 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
Résidence les Lamparos Saint-Cyprien Syndic	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (9992 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 3830 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 1915 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
Résidence les Cypriennes Saint-Cyprien Syndic	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (6567 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 6292 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 3146 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
Résidence Le clos des palmiers Saint-Cyprien Syndic	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur alimentation principale (1025 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 414 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 207 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
Résidence La Baie des Anges Saint-Cyprien Syndic	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur canalisation (3028 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 1781 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 891 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**
Résidence Le Dauphin Saint-Cyprien Syndic	Demande de dégrèvement de la facture solde 2024 suite à une fuite sur canalisation (19 230 m^3 facturés)	Révision de la facturation solde 2024 basée sur : - le double de la consommation des 3 dernières années soit 1140 m^3 pour la partie eau. - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 570 m^3 pour la partie assainissement.	**Avis favorable.**

Affaire n° 9 : Contrat de prêt avec la Banque Postale :

Le Président expose à l'assemblée,

Afin de faire face aux besoins aux besoins de financement d'un programme de travaux réseaux et voirie, il est proposé au Bureau de contracter deux prêts avec La Banque Postale selon les propositions suivantes :

- Montant du prêt budget EAU : 1 000 000.00€
- Durée : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 3.37 %
- Amortissement : échéances constantes
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Frais de dossier : 1 000 €

- Montant du prêt budget général : 2 000 000.00€
- Durée : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 3.37 %
- Amortissement : échéances constantes
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Frais de dossier : 2000 €

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

ACCEPTE de contracter un prêt de 1 000 000,00 €, pour le budget Eau et un prêt de 2 000 000 €, pour le budget principal auprès de La Banque Postale ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats à intervenir ;

DIT QUE les crédits nécessaires au paiement des échéances sont prévus aux budgets de la collectivité.

Affaire n° 10 : Candidature à l'appel à projets CITEO/ADELPHE « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique » - « Levier 2 : Améliorer le captage des cartons et fibreux des ménages » :

CITEO/ADELPHE est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, CITEO/ADELPHE publie un Appel à Projets (AAP) visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 Millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par CITEO et ADELPHE ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit être déposée avant le 18 octobre 2024, et doit comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
- un planning et un budget prévisionnel du projet.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** de candidater à l'appel à projets lancé par CITEO/ADELPHE.

↳ **AUTORISE** le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire / le groupement de territoires pour l'Appel à Projets **« Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » / « Levier 2 : améliorer le captage des cartons et fibreux des ménages »** et à signer le contrat afférent avec CITEO/ADELPHE.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15.

Le Secrétaire
Jean ROMEO

Le Président
Thierry DEL POSO

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNAUTÉ DES COMMUNES SUD ROUSSILLON